Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902449-20251215-044_2025-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Séance du 15 décembre 2025

Convocation :
09 /12/ 2025

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, Mme Lydie MINGAM, Mme QUEFFELEC Kristell, M. QUIVIGER Philippe, Mme TOULLEC Sophie, M. ALLIONE Jean-Paul

Étaient excusés : Mme ROUSSILLON Ghislaine, M. AUFFRET Patrick, M. THIEULIN Wilfrid. MINGAM Vincent.

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

DEL 044_2025 – **Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du Budget Primitif 2026**

Le maire rappelle au conseil,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement cumulées aux comptes D20, D 204, D21, D23 inscrites au budget primitif 2025 – Commune s'élèvent à **589 427.00 €**

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2026 engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de

Aussi, monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de **144 856.75 €** et selon la répartition suivante ; (voir tableau ci-joint).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902449-20251215-044_2025-DE

Chapitre	BP 2025	25%
20 immobilisation Incorporelle (sauf le 204)	10 000.00€	0.00
204 Subvention d'équipement	9 500.00€	2 375.00€
21 : immobilisations corporelles	326 927.00 €	81 731.75 €
23 : immobilisations en cours	243 000.00€	60 750.00 €
TOTAL	**589 427.00 €**	**144 856.75 €**

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Considérant que le vote du budget 2026 est programmé en mars 2026
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré par 9 **voix pour, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (Hors Reste à Réaliser -RAR) pour un matant de **144 856.75 €** et selon la répartition proposée ci-dessus.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption

Fait et délibéré à Saint-Derrien, les jours et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire, Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)